

L'INCORRUPTIBLE

2^{ÈME} TRIMESTRE 2023

MAI - JUIN



[...] versant des larmes amères et impuissantes sur la misère du peuple éternellement trahi, éternellement opprimé, je cherchais à m'élever au-dessus de la tourbe impure des conspirateurs dont j'étais environné, [...]

Extrait d'un discours prononcé par Robespierre au Club des Jacobins le 1^{er} frimaire an II

SOMMAIRE

RÉTABLIR L'ORDRE, REMETTRE CHAQUE CHOSE À SA PLACE	3
SAINTE ÉGALITÉ DE 1793, OÙ SONT TES VESTIGES ?	4
THOMAS PAINE CONTRE LA RÉPUBLIQUE DES PROPRIÉTAIRES	6
RÉPONSE INTERNATIONALE À LA GRANDE VAGUE D'ÉMIGRATION DANS LE CONTEXTE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE	7
QUE FAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE APRÈS THERMIDOR ?	8
LA PAROLE À NOS ADHÉRENTS	10
VIE DE L'ARBR	11
ENTRETIEN AVEC M. WIART	12

ÉDITO -

par Danièle Pingué

Dans le prolongement des deux précédents bulletins qui portaient sur les événements des 9 et 10 thermidor, ainsi que leur avant et leur après immédiats, nous avons souhaité consacrer cette nouvelle livraison de *L'Incorruptible* à la démolition par la Convention devenue « thermidorienne » des avancées démocratiques de l'an II.

L'une de ces avancées, souvent oubliée, concerne l'assistance publique. Progressivement, s'était imposée l'idée que le droit à l'assistance devait se substituer à la charité. Si les premières assemblées révolutionnaires avaient largement débattu des principes et pris de nombreuses mesures ponctuelles, c'est la Convention montagnarde qui jeta les bases d'un véritable système d'assistance publique. Selon l'article 21 de la Déclaration des droits de 1793, « les secours publics [devenaient] une dette sacrée » et « la société [devait] la subsistance aux citoyens malheureux, soit en leur procurant du travail, soit en assurant les moyens d'exister à ceux qui sont

hors de travailler ». Une intense activité législative aboutit à l'unification des textes existants et à l'adoption de mesures concrètes, destinées à ce que le droit aux secours, de virtuel, devienne effectif. Cette politique culmina avec l'adoption de la loi du 22 floréal an II/11 mai 1794, présentée par Barère, qui créait le *Grand Livre de la Bienfaisance nationale*, véritable ancêtre de la sécurité sociale. On a souvent prétendu que cette loi n'avait pas été appliquée, ce qui est faux. Par exemple, à Pontarlier, dans le Doubs, le 1^{er} fructidor/18 août, le registre du district comportait 183 noms de bénéficiaires des secours ; dès le 21 messidor/9 juillet, les trois officiers de santé chargés d'assurer les secours à domicile étaient en activité. Cette diligence valut d'ailleurs aux administrateurs du district de recevoir les félicitations de la Commission nationale, rédigées en ces termes : « Nous voyons avec intérêt, écrivaient les commissaires, que la loi a eu dans votre district une exécution parfaitement conforme à ses dispositions

et aux instructions que nous vous avons communiquées à cet égard » (Arch. Dép. du Doubs, L1479 et L1485). En revanche, faute de moyens, les secours furent insuffisants et après Thermidor, malgré la réaffirmation au début l'an IV de l'obligation de secours dans les campagnes (rapport Delecloy du 12 vendémiaire an IV / 4 octobre 1795), la politique nationale de bienfaisance fut abandonnée. Autre grande « anticipation sociale de l'an II », la loi Bouquier adoptée le 29 frimaire an II/19 décembre 1793, avait instauré sur tout le territoire de la République un enseignement public (pas d'écoles privées), gratuit et obligatoire pendant trois ans au moins, pour tous les enfants, garçons et filles, à partir de 6 ans. Dans un article limpide, Côme Simien, dont nous avons pu apprécier la qualité de la conférence le 25 janvier montre que, contrairement à ce que l'on a longtemps cru, cette loi fut réellement

appliquée, avant d'être remplacée le 27 brumaire an III/27 novembre 1794, par la loi Lakanal qui la vidait d'une partie de son contenu.

Françoise Brunel pour sa part, dans un article très original, aborde la question peu connue du débat sur les lois successorales des 5 brumaire/26 octobre 1793 et 17 nivôse an II/6 janvier 1794 établissant l'égalité totale des héritiers, dont la rétroactivité fut remise en cause à la tribune de la Convention le 14 thermidor an III/1^{er} août 1795 et qui sera abolie de fait par la Constitution de l'an III.

Face à ce « détricotage », des résistances se sont exprimées. Yannick Bosc revient, dans une brillante synthèse, sur l'œuvre de

Thomas Paine, véritable inventeur du principe d'une allocation universelle de revenu, qu'il nous avait fait découvrir lors de sa passionnante conférence le 12 avril. Jean Dieuleveux, dans le prolongement de son article paru dans le numéro 122, continue de suivre le parcours de Babeuf, au départ « anti-robesspierriste », face à la « dérévolution de l'an III ».

On aurait pu évoquer également l'abolition d'une autre « anticipation de l'an II », le suffrage universel (certes masculin) remplacé dans la Constitution de l'an III par le retour du suffrage censitaire, ou encore la disparition de l'autre cadre de participation des citoyens à la vie politique qui s'était épanoui en l'an II, le réseau des sociétés populaires,

misés sous surveillance par la loi du 25 vendémiaire an III/16 octobre 1794, avant d'être interdites par celle du 6 fructidor an III/23 août 1795.

Mais la pagination de *l'Incorruptible* n'est pas illimitée. Surtout, le présent numéro fait aussi une large place à la vie de notre association, avec notamment des extraits du discours prononcé par le Président Alcide Carton lors de sa présentation à la Maison de Robespierre le 6 mai dernier, et le témoignage magnifique de notre jeune adhérent Esteban Évrard sur sa « rencontre avec *l'Incorruptible* ».

... Sans oublier l'étonnante « bulle » de Pierre Outteryck sur le citoyen Robespierre Prettre.

Bonne lecture !

ROBESPIERRE DANS L'ACTUALITÉ



Discours de Maximilien Robespierre à la Convention, sur la Constitution, 10 mai 1793, OMR, t. IX, p. 495-510.

L'homme est né pour le bonheur et pour la liberté, et partout il est esclave et malheureux. La société a pour but la conservation de ses droits et la perfection de son être ; et partout la société le dégrade et l'opprime. Le temps est arrivé de le rappeler à ses véritables destinées [...].

Pour remplir votre mission, il faut faire précisément tout le contraire de ce qui a existé avant vous. Jusqu'ici, l'art de gouverner n'a été que l'art de dépouiller et d'asservir le grand nombre au profit du petit nombre ; et la législation, le moyen de réduire ces attentats en système. [...]

Le gouvernement est institué pour faire respecter la volonté générale, mais les hommes

qui gouvernent ont une volonté individuelle, et toute volonté cherche à dominer. [...] Concluez donc que le premier objet de toute constitution doit être de défendre la liberté publique et individuelle contre le gouvernement lui-même. C'est précisément cet objet que les législateurs ont oublié ; ils se sont tous occupés de la puissance du gouvernement,

aucun n'a songé aux moyens de le ramener à son institution. Ils ont pris des précautions infinies contre l'insurrection du peuple, et ils ont encouragé de tout leur pouvoir la révolte de ses délégués. [...]

L'ambition, la force et la perfidie ont été les législateurs du monde. Ils ont asservi jusqu'à la raison humaine, en la dépravant et l'ont rendue complice de la misère de l'homme. [...]



Anonyme, Acte de justice. Du 9 au 10 Thermidor, 1794

“ RÉTABLIR L'ORDRE, REMETTRE CHAQUE CHOSE À SA PLACE ”

Lanjuinais énonce ainsi, le 14 thermidor an III (1^{er} août 1795), les principes qui guident, dorénavant, la Convention en matière de législation civile (et sociale). L'ancien Constituant, député d'Ille-et-Vilaine, Girondin de premier plan réadmis à la Convention le 18 ventôse an III (8 mars 1795), présente un Rapport proposant la suppression de l'effet rétroactif, à la date symbolique du 14 juillet 1789, des lois successorales des 5 brumaire (26 octobre 1793) et 17 nivôse an II (6 janvier 1794). Ces lois parachèvent l'œuvre entamée par l'Assemblée constituante pour établir l'égalité civile et un système unifié réglant la transmission des patrimoines, contre l'ancien système juridique des privilèges et des coutumes particulières. Elles établissent l'égalité totale entre héritiers, filles et garçons, aînés et cadets, enfants légitimes et nés hors mariages, et limitent la « quotité disponible » à un dixième du patrimoine, ne pouvant bénéficier qu'à d'autres que les héritiers reconnus par la loi. Ces lois successorales s'inscrivent dans un projet de société de petits propriétaires égaux et indépendants, dans la logique de la loi du 10 juin 1793 sur le partage des biens communaux ou des décrets de ventôse an II.

S'appuyant sur des pétitions hostiles à l'effet rétroactif qui créerait le « désordre », Lanjuinais fonde ses propositions sur l'argument politique le plus simpliste : les lois de brumaire et nivôse an II sont de « véritables lois agraires dans leur rétroaction », les « premiers essais d'un vaste système conçu par nos tyrans ». Puis, mettant en cause les principes proclamés par la Déclaration des droits, il dit : « le droit naturel [...] doit être le principe et le régulateur de la législation, il n'est cependant pas la loi même ». Et, ajoute-t-il, si « à la faveur de ce mot vague de retour au droit naturel, il était permis de renverser toutes les lois positives qui [...] ont dirigé les transactions sociales », ce serait « le chaos ». On ne peut mieux brandir le drapeau d'une « révolution sans révolution ».

Dans une Convention dont le « côté gauche » a été décimé, il revient à Villetard, discret député suppléant de l'Yonne qui a remplacé Le Peletier, assassiné, en janvier 1793, de défendre tant l'esprit de la Révolution que les principes énoncés dans les Déclarations des droits de 1789 et de 1793. Pour lui, la rupture révolutionnaire de l'été 1789 est totale et c'est « la nation entière » qui a dit le 14 juillet « à toutes les victimes de la législation barbare qui consacrait l'inégalité des partages [successoraux] » : « la société cesse de ce jour d'être marâtre envers vous, car je proclame les droits de l'égalité ». La « rétroactivité » des lois de brumaire et nivôse an II n'existe donc pas, puisque celles-ci « ont rétabli », un « droit imprescriptible », « le principe d'égalité des droits » conforme à « la nature, la raison, l'humanité, la justice ».



Villeneuve, *L'Égalité triomphante ou le Triumvirat puni*, 1794

Ce débat pourrait sembler mineur – le principe d'égalité successorale n'est pas encore remis en cause –, s'il n'opposait deux conceptions des principes mêmes de toute législation à venir, à un moment où la Convention débat d'une nouvelle Constitution, puisqu'elle a déclaré nul le texte du 24 juin 1793, pourtant ratifié par référendum.

Les enjeux deviennent alors limpides : doit-on, ou pas, continuer de fonder les lois positives sur la reconnaissance de droits naturels ? La réponse de la Convention est sans ambiguïté. Elle adopte, le 5 fructidor an III (22 août 1795), une Constitution dont la Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen énonce « les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété ». Ainsi disparaissent les « droits naturels de l'homme », « inaliénables et sacrés ». L'an III ne marque pas seulement la déconstruction des lois démocratiques de 1793-1794, mais une rupture radicale avec les principes déclarés le 26 août 1789. Ce n'est pas un « retour à 1789 », c'est l'abandon de principes fondateurs de la Révolution.

Françoise Brunel

Sainte Égalité de 1793,



Anonyme - Vive la liberté

Le 28 frimaire an III, Babeuf sort de prison après y avoir été brièvement enfermé pour un discours « séditieux » prononcé au Club électoral. Fermant sa parenthèse thermidorienne, il entend désormais enrayer le processus de « dérévolution » qui s'opère depuis le 9 thermidor. Tout au long de l'an III et jusqu'à l'avènement du Directoire, qu'il soit libre, contraint à la clandestinité ou longuement incarcéré (plus de 10 mois sur toute l'année !), Babeuf s'attache autant à démasquer « les faux-amis de l'Égalité » et à défendre les acquis menacés de 1793 qu'à mûrir le projet qui sera bientôt porté par la conjuration des Égaux. La libération de Babeuf coïncide avec le moment où le processus de détricotage

des acquis obtenus depuis 1793 s'accélère. En brumaire déjà, le recours aux « réquisitions illimitées » avait été abandonné par la Convention, puis c'est au tour du Maximum (« source unique de tous les malheurs que nous avons éprouvés » selon le conventionnel Thibaudeau) d'être aboli par la loi du 4 nivôse. Le système de régulation économique édifié par le gouvernement révolutionnaire est démonté pièce par pièce. Contrairement aux sans-culottes du Club électoral qui avaient formulé des pétitions pour le rétablissement de la liberté du commerce, Babeuf restait attaché à cette régulation depuis son expérience au sein de l'administration des subsistances. Aussi perçoit-il très tôt le retour brutal au marché libre comme un péril mortel pour le peuple. Dans le n°29 de son *Tribun du Peuple*, il s'insurge

face à ces « décrets [qui] ont fait opérer un surhaussement énorme du prix de toutes les denrées et marchandises » et d'autres qui « sont venus atténuer et réduire presque à rien les ressources de la classe ouvrière ». La conjoncture lui donne raison. À la crise économique qui s'aggrave (l'assignat s'effondrera à 8% de sa valeur nominale en germinal, contre 31% en thermidor) vient s'ajouter une terrible crise frumentaire dont Babeuf ressent lui-même les effets.

**Pour Babeuf,
la crise ne s'arrête pas
aux subsistances,
elle est aussi politique.**

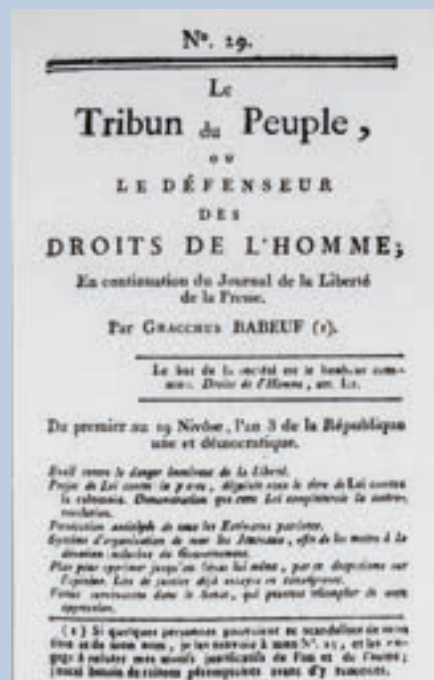
Les signaux envoyés par la Convention l'alertent sur la réalité de ce qui se joue depuis le 9 thermidor. Dès sa sortie de prison, il se dresse dans son journal contre le rappel des députés girondins à la Convention survenu 10 jours plus tôt, il s'inquiète face aux appels répétés à "dépanthéoniser" Marat et Chabrier (guillotiné par les fédéralistes lyonnais) et met en garde contre ce qu'il voit comme « un procès fait à la journée du 31 mai, au Peuple de Paris et au Peuple Français ». Dès son n°29 du *Tribun*, il propose un nouveau point de vue sur la polarisation politique qui a selon lui divisé la France depuis les premières heures de la Révolution. D'un côté, le « parti patricien », celui des « réacteurs » qui asservissent la République au profit du « million doré, la sangsue des 24 autres » ; de l'autre, le « parti plébéien », celui des « improprétaires », les « 24 millions de ventre creux » qui veulent la République de l'égalité « pour tous ». De plus en plus critique, Babeuf se heurte aux attaques des autorités et le

12 nivôse, un nouveau mandat d'arrêt est lancé contre lui. Contraint à la clandestinité et écrivant désormais « du fond de [son] caveau », il se défend en rappelant que sa « perpétuelle défiance » est saine et légitime, le peuple devant être « le maître » et le gouvernement « son commis » (n°30). Le 9 pluviôse, il va plus loin dans un article habilement construit comme une série de questions-réponses discutant de la légitimité et de la possibilité matérielle d'une insurrection (n°31). S'appuyant sur l'article 35 de la Constitution de l'an I, il en conclut que face à un gouvernement devenu « populicide » et puisqu'il « viole

les droits du peuple », une insurrection nécessairement « pacifique » est « le plus indispensable des devoirs ».

La ligne rouge est franchie.

Dès le lendemain, Tallien l'attaque à la Convention, falsifiant ses propos en prétendant qu'il aurait affublé l'assemblée du titre de « Sénat de Coblenz » (en réalité, il avait seulement dit que Coblenz devait se réjouir). Un nouveau mandat d'arrêt est émis et il est cette fois suivi d'effet. Le 19 pluviôse, il est arrêté et conduit



où sont tes vestiges ?

à la prison de la Force puis transféré un mois plus tard aux Baudets à Arras. Il y restera jusqu'en fructidor avant d'être à nouveau transféré au Plessis, à Paris, d'où il sera libéré le 26 vendémiaire an IV. Enfermé et éloigné, il ne peut participer aux journées de germinal et de prairial. Il faut toutefois souligner les similitudes entre la stratégie et les mots d'ordres des insurgés (« du pain et la Constitution de 1793 ! ») et les revendications brandies par Babeuf avant son arrestation. Un débat existe d'ailleurs pour savoir dans quelle mesure ces journées ont été téléguidées depuis les prisons et si Babeuf a pu jouer un rôle dans leur organisation. Si son emprisonnement parvient à bâillonner le tribun, l'expérience de la prison, véritable « berceau des conspirations » (Buonarroti), constitue une étape cruciale dans l'élaboration du réseau, de la pensée et de la future stratégie babouviste. C'est dans les geôles de la réaction thermidorienne qu'il rencontre et correspond avec d'autres victimes de la répression qui seront autant de compagnons de combat à l'heure de la conjuration comme Germain ou Buonarroti. La plus célèbre correspondance de Babeuf à cette

époque est celle entretenue avec Charles Germain, futur agent militaire, dans laquelle il expose pour la première fois clairement son projet « communiste ». Partant du constat que les maux de la Révolution sont le fait de « la loi barbare dictée par les capitaux » et du « commerce », il prône la formation d'une « Vendée plébéienne » fondée sur le modèle de la « communauté des biens et des travaux » et censée convaincre par l'exemple, pacifiquement.

Une autre lettre rédigée par Babeuf aux Baudets montre qu'il reste attentif à l'actualité des dernières heures de la Convention et qu'il entend faire connaître publiquement son point de vue : la « deuxième lettre à l'armée infernale et aux patriotes d'Arras » du 18 fructidor, rédigée quelques jours après l'adoption de la constitution de l'an III, Babeuf lance l'alerte contre « le monument de tyrannie » que constituera le régime directorial. Avec les Directeurs « vous n'avez pas un roi, vous en avez 5 », avec le suffrage censitaire et la fin de l'instruction primaire gratuite et obligatoire « les riches et les gens d'esprit seront seuls la nation », avec le décret des deux-tiers, « le Sénat sera inamovible ».

Dans sa conclusion, face à ce qu'il juge comme un grand retour en 1791, Babeuf réhabilite une fois encore la grande œuvre du gouvernement révolutionnaire avec une lamentation qui sonne comme un nouvel appel à l'insurrection : « Ô sainte Égalité de 1793, où sont tes vestiges ? ». Lorsque la constitution est finalement soumise au vote populaire, Babeuf peut aisément retrouver son « million doré » dans le million d'électeurs (sur 3 millions potentiels) l'ayant approuvée.

Le 26 vendémiaire an IV, avec ses codétenus du Plessis, il bénéficie en avance de l'amnistie générale accordée après l'écrasement de l'insurrection royaliste. Contrairement aux autres élargis qui se feront appeler « patriotes de 1789 », il ne se laissera pas amadouer par la manœuvre visant à rallier les révolutionnaires au nouveau régime. Il dévouera au contraire ses 6 derniers mois de liberté à en rassembler les opposants au sein de la Conjuration des Égaux.

Jean Dieuleveux

Thomas Paine

contre la république des propriétaires

Né en 1737 à Thetford en Angleterre, issu d'un milieu modeste – comme son père il est corsetier – Thomas Paine, est d'abord un acteur essentiel de la Révolution américaine. Il devient aussi le défenseur emblématique des principes de la Révolution française avec la publication à Londres de la première partie de *Les droits de l'homme* en février 1791. En 1792, il publie la seconde partie dans laquelle il stigmatise la politique de conquête britannique et décrit le roi d'Angleterre comme un parasite, estimant que les sommes qui servent à l'entretenir, lui et sa marine de guerre, seraient mieux employées si elles étaient dépensées pour financer un système de protection sociale. Il détaille des mesures qui, en matière d'éducation, de retraites et d'allocations familiales influenceront durablement le mouvement ouvrier anglais¹. Pour Thomas Paine, mettre en œuvre les principes de la Déclaration des droits implique ce que nous appelons aujourd'hui une « république sociale », une expression qui serait pour lui un pléonasme.

Accusé de sédition en Angleterre, Paine se réfugie en France afin d'échapper à ses juges. Le 26 août 1792, l'Assemblée nationale lui a attribué le titre de citoyen français et le 6 septembre il a été élu député à la Convention pour le Pas-de-Calais. Considéré comme Anglais, donc ressortissant d'un pays en guerre contre la France, il est arrêté le 7 nivôse an II (27 décembre 1793). Il retrouve son fauteuil à la Convention le 18 frimaire an III (8 décembre 1794) trois mois après l'arrestation puis l'exécution des « robespierristes ».

Le 19 messidor an III (7 juillet 1795), dans une Convention largement épurée sur son côté gauche, Paine est l'unique député à prendre la parole pour dénoncer la Constitution censitaire présentée par Boissy d'Anglas selon lequel seuls les propriétaires doivent gouverner. Paine la juge « rétrograde des véritables principes de la liberté » et en totale contradiction avec les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il conclut son discours en ces termes : « mon propre jugement m'a convaincu que, si vous faites tourner la base de la révolution, des principes à la propriété, vous éteindrez tout l'enthousiasme qui a jusqu'à présent soutenu la révolution, et vous ne mettrez à sa place rien que le froid motif du bas intérêt personnel, incapable d'animer, qui se fanera encore et dégènera en une insipide inactivité² », ce qui est de fait l'objectif



Portrait de Thomas Paine par Laurent Dabos, 1792

recherché par la Convention thermidorienne. La position défendue par Paine depuis le début de la Révolution, celle qui lui a valu la citoyenneté française et son bannissement d'Angleterre en 1792, est condamnée en 1795 : mettre en avant l'égalité et le suffrage universel au nom des principes de la Déclaration est une position qui est dorénavant jugée « terroriste ». On lui reproche donc de prôner « un système » qui génère l'anarchie et qui est identique à celui de Robespierre³.

Au cours de l'hiver 1795-1796 Paine approfondit sa réflexion sur la propriété et l'exclusion dans *La Justice agraire*, un texte qui ne sera publié qu'un an plus tard. Il y explique que la terre qui était originellement une propriété commune au genre humain a, au cours d'un long processus de conquête, été confisquée par ceux qui s'en sont indûment déclarés les propriétaires. Il en conclut que les propriétaires actuels du sol doivent dédommager l'humanité qui a été spoliée par le vol de ce bien commun. Pour cela, il propose d'imposer leurs héritages afin de dégager une rente qui financera une allocation inconditionnelle et universelle – les riches comme les pauvres la percevront – attribuée aux jeunes adultes et aux personnes de plus de cinquante ans.

Ce dispositif lui permet de contourner l'exclusion de la citoyenneté. Les partisans d'un système électoral dans lequel les droits politiques sont réservés aux propriétaires pensent que celui-ci est justifié par le fait que, pour être véritablement citoyen, il ne faut pas dépendre d'autrui pour sa subsistance – ne pas être dominé – et pour cela disposer d'une propriété qui assure une autonomie sans laquelle il n'y a pas de liberté possible. Comment concilier cette indépendance primordiale, l'une des bases de la tradition républicaine à laquelle Paine est attaché, avec le fait que chaque homme, le non-propriétaire compris, possède un droit naturel à sa représentation ? Il suffit, répond Paine, que la société, et non tel ou tel individu, donne à tous ses membres les moyens d'exister : dès lors aucune personne ne dépendra d'une autre pour sa subsistance, tous seront donc citoyens et véritablement libres. C'est la fonction de cette allocation universelle, dont Paine invente le principe, qui garantit le droit naturel à l'existence matérielle et le droit naturel à l'existence politique, conditions sans lesquelles il n'y a pas de république possible.

Yannick Bosc,
Université de Rouen

1 Edward P. Thompson, *La formation de la classe ouvrière anglaise*, (1963), trad., Paris, Editions du Seuil, 1988.

2 *Le Moniteur*, réimpr., t. 25, p. 171-172.

3 Yannick Bosc, *La terre des droits de l'homme. Le républicanisme de Thomas Paine et le moment thermidorien*, Paris, Kimé, 2016.

RÉPONSE INTERNATIONALE À LA GRANDE VAGUE D'ÉMIGRATION DANS LE CONTEXTE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE EN 1794-1795

Le bastion le plus connu des émigrés contre-révolutionnaires était avant tout la ville allemande de Koblenz qui, selon le discours révolutionnaire, représentait le plus grand foyer de ces éléments conspirateurs. La principale composante de l'émigration de la France révolutionnaire était logiquement l'état le plus menacé – la noblesse. Ce sont eux qui ont soutenu les activités de la coalition anti-française dans les affrontements de guerre en cours avec la France dans les monarchies absolues voisines. Mais Koblenz n'était pas seulement un dispositif rhétorique familier de certains révolutionnaires pour détourner l'attention des problèmes nationaux. En 1773, y est né le comte Klemens von Metternich, qui a connu la guerre révolutionnaire et la crise migratoire au début de son enfance. Cette personne a porté cette expérience traumatisante de perdre sa maison avec elle pour le reste de sa vie. Et à un tel moment, une personne ne pense pas à qui a spécifiquement détruit sa maison. Qu'il s'agisse de gens ordinaires, de révolutionnaires purs et durs ou d'émigrés. À un tel moment, l'émigré royaliste se confond avec le révolutionnaire convaincu, car tous deux sont simplement de la même nationalité, d'un pays où la Révolution fait rage. Et cet individu, qui devint quelques années plus tard chancelier de la monarchie des Habsbourg, et le pouvoir absolu tomba entre ses mains. Puis, influencé par ces événements, les 40 années suivant son absolutisme, il combattit tout signe de révolution jusqu'au Printemps des peuples en 1848¹. Et en même temps, la monarchie des Habsbourg signa plus tard la Quadruple Alliance, qui dans l'ordre international européen d'alors (dans lequel régnait le pentaptyque des grandes puissances), appliqua la règle de la politique d'intervention – c'est-à-dire intervenir là où le principe de légitimité pourrait être violé et donc une révolution potentielle². En bref, le maintien du statu quo pré-révolutionnaire a été construit

sur le dogme anti-révolutionnaire.³ Ici, nous voyons l'impact que les événements révolutionnaires peuvent avoir sur une personne qui, en raison du destin, en fait partie et influence ensuite le demi-siècle suivant du développement de l'histoire sur la base des expériences subjectives que ces événements lui ont apportées.

En 1794-1795, de nombreux habitants allemands et autrichiens ont immigré aux États-Unis. En raison de la gestion de la bureaucratie à l'époque, il n'est pas possible de dire avec une certitude absolue combien d'entre eux étaient d'origine allemande ou autrichienne, qui craignaient l'aggravation de la situation politique et économique en Europe, et combien d'entre eux étaient des émigrés d'origine de la France révolutionnaire. Ce qui est certain, cependant, c'est que les autorités allemandes et autrichiennes ont souffert de l'exode de leurs propres résidents plutôt que de l'afflux de migrants souvent illégaux en provenance de France. La destination préférée des migrants de France, d'Allemagne et d'Autriche à cette époque était clairement les États-Unis. Malheureusement, nous ne trouvons aucune réaction claire et directe de l'Autriche ou de l'Allemagne à l'immigration des Français vers leur pays, bien qu'ils en soient conscients, mais nous constatons des réactions différentes à l'exode des résidents de leur pays vers les États-Unis. La monarchie des Habsbourg s'est généralement opposée à la migration en tant que telle, car elle a conduit à la déstabilisation de la main-d'œuvre qualifiée, du marché et de la composante démographique de la population, qui était au cœur d'un tel conglomérat multinational. En Allemagne, fragmentée en centaines de petits États, on ne craignait pas tellement l'émigration ou l'immigration, car les États individuels ont profité davantage de ce processus socio-économique pour équilibrer la population et éviter le surpeuplement des villes, mais même en Allemagne, bien sûr, il y avait des branches qui s'opposaient clairement à l'afflux de

migrants en fuite à cause de la Révolution. Cependant, de nombreux émigrés français – et d'autres émigrés monarchistes d'Allemagne ou d'Autriche qui avaient peur de l'expansionnisme et de l'escalade des guerres révolutionnaires – ont cherché la liberté politique dans l'État avec la plus grande liberté politique, un marché économiquement prospère, à savoir les États-Unis. Le plus grand centre d'émigration était principalement la Pennsylvanie et la côte Est en général, car ils étaient logiquement les destinations les plus proches d'un point de vue géographique.

La vision américaine de l'afflux d'émigrés français était plutôt négative. En général, l'attitude des États-Unis envers tout ce qui touche à la Révolution française peut être caractérisée par le mot « anti-jacobinisme »⁴. La raison principale de leur attitude distante peut logiquement être la crainte que la stabilité de leur pays puisse être compromise. Il était très difficile de prouver si le réfugié en question était un vrai royaliste ou un royaliste masqué répandant des idées révolutionnaires à travers la frontière. La prudence américaine vis-à-vis de l'immigration et l'attitude anti-jacobine générale découlaient de l'attitude des Britanniques, qui étaient, après tout, géographiquement plus proches de la Révolution, et bien que les États-Unis en aient déjà été séparés, ils étaient encore indirectement influencés par l'héritage des Britanniques⁵. C'est pourquoi la Grande-Bretagne et les États-Unis devaient être conscients que la sensibilisation à la Révolution française, même par l'accueil de réfugiés, pouvait enraciner les combats révolutionnaires dans leurs États, où des cellules révolutionnaires se réclamaient jacobines étaient déjà actives (après tout, comme dans le reste de l'Europe), ce qui pourrait menacer le statu quo.

Daniela Rudyj

membre du CS de L'ARBR

1 VESELÝ, Zdeněk. *Dějiny diplomacie*. Praha: Oeconomica, 2008. ISBN 978-80-245-1431-4. p. 103

2 Ibid, p. 105

3 SORG, Moritz Alexander. "From Equilibrium to Predominance: Foreign Princes and Great Power Politics in the Nineteenth Century." *Journal of Modern European History / Zeitschrift Für Moderne Europäische Geschichte / Revue d'histoire Européenne Contemporaine*, vol. 16, no. 1, 2018, pp. 81-104. JSTOR, <https://www.jstor.org/stable/26407017>. 6 juin 2023., p. 84

4 CLEVES, RACHEL HOPE. "Jacobins in This Country': The United States, Great Britain, and Trans-Atlantic Anti-Jacobinism." *Early American Studies*, vol. 8, no. 2, 2010, pp. 410-45. JSTOR, <http://www.jstor.org/stable/23546652>. 4 juin 2023., p. 410

5 Ibid, p. 410-412

QUE FAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE APRÈS THERMIDOR ?

Le 7 brumaire an III (28 octobre 1794), Lakanal, montagnard passé du côté thermidorien, monte à la tribune de la Convention nationale. Il a un rapport à prononcer, au nom du Comité d'Instruction publique. Un rapport sur les écoles primaires. L'heure est venue, pour la représentation nationale, de discuter d'un nouveau plan pour leur organisation. Nouveau plan d'organisation, cela veut dire qu'il y en avait un ancien, et des choses à défaire. Cet ancien, au vrai, est assez récent. Lakanal n'est pas venu détricoter l'école d'Ancien Régime. Non. Ce qu'il s'agit de remplacer, ce jour-là c'est la loi adoptée par la même Convention, le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), au plus fort de « la Terreur » : la loi Bouquier. Celle-ci avait fait de toutes les écoles de la République des écoles publiques (point d'écoles privées), gratuites (la Nation prenait en charge le coût de la formation de ses enfants), obligatoire (pour au moins trois années, à partir des 6-8 ans des garçons et des filles, sous peine d'amende et de suspension des droits civiques), dispensant un enseignement républicain (Déclaration des Droits, lectures patriotiques...). C'est cela que Lakanal propose de défaire.

Le projet qu'il présente ce 7 brumaire an III est directement inspiré de celui qu'il avait élaboré avec Sieyès et Daunou (deux hommes de la Plaine) et qu'il avait présenté à la Convention à la fin juin 1793. Ce plan-là, signalons-le, était lui-même influencé par les propositions formulées par Condorcet un an plus tôt, à la Législative (avril 1792). Mais le plan Lakanal-Sieyès-Daunou de juin 1793 avait été rejeté par la Convention (et Robespierre

notamment). Lakanal revient donc à la charge, un an et demi plus tard. Entre temps, évidemment, tout a changé. Thermidor est passé par-là. « Terreur », « terroristes » sont devenus les mots-clés du moment, pour requalifier la période qui vient de s'achever (1793-1794), celle qui, derrière Robespierre, aurait voulu brutaliser la France, la livrer à l'anarchie, au bain de sang, à rebours d'un siècle de progrès de la raison humaine. Et il en va de l'école comme du reste, pour les thermidoriens : avec son principe d'obligation scolaire, qui pose la question de la contrainte que l'État peut ou non exercer sur la sphère privée, la loi Bouquier en est venue à symboliser, pour eux, les excès qu'ils prêtent à l'an II. En son cœur, dit-on, réside tout le principe du « vandalisme révolutionnaire » (autre notion-clé de la période). Écoutons Lakanal : la loi du 29 frimaire an II, dit-il, avait pour « projet de vandaliser la France », en n'imposant guère de condition à l'exercice du métier enseignant (donc en ouvrant la carrière à des gens de peu), et en privilégiant la ferveur des opinions républicaines, du militantisme, de l'énergie politique, à l'ampleur du savoir transmis. En tout état de cause, conclut Lakanal, cette loi ne saurait survivre au « moderne Pisistrate », c'est-à-dire à Robespierre. Ce qu'il faut, c'est la liquider. C'est d'ailleurs d'autant plus nécessaire, ajoute-t-il, que cette loi « vicieuse », aurait connu un échec total. C'est faux. C'est faux mais ce mot devait convaincre la postérité : depuis deux siècles, se fondant sur ce rapport et les tableaux qui l'ont préparé (aux chiffres largement erronés), les historiens ont conclu à l'échec total de la loi Bouquier.

On sait désormais qu'il n'y eut jamais tant d'écoles publiques durant la

Révolution que pendant les quelques mois de son application. On sait aussi combien ce décret de décembre 1793 fut approprié sur le terrain – pour des raisons qu'il serait ici trop long d'expliquer, mais qui ne tiennent pas nécessairement à l'adhésion à un projet pédagogique précis, assez peu clairement défini par Bouquier.

Ce que Lakanal propose d'éliminer, c'est évidemment ce qui rappelle le plus l'an II aux thermidoriens, c'est-à-dire le principe de l'obligation scolaire. Et puisqu'il s'agit de relâcher la pression de l'État sur le corps social, Lakanal propose également d'autoriser l'existence d'écoles privées. En revanche, car cette loi est bel et bien républicaine et révolutionnaire, dans les écoles publiques, Lakanal suggère que la scolarisation demeure gratuite. La Convention adopte ses propositions le 27 brumaire an III, en pleine sixième rentrée scolaire de la Révolution. Ici naît donc, pour la toute première fois de notre histoire, le dualisme scolaire public/privé. Ici naît aussi véritablement l'État enseignant, ce qui n'était pas encore pleinement le cas sous la loi Bouquier : avec le décret Lakanal, institutrices et instituteurs publics sont désormais nommés par l'administration, au niveau des districts, et rémunérés d'une somme fixe prélevée sur le trésor public (1200 livres pour les instituteurs, 1000 livres pour les institutrices) ; un règlement intérieur est rédigé par le Comité d'Instruction publique pour être appliqué dans toutes les écoles de la République, à l'identique ; les enseignants doivent assurer une éducation tant civique qu'encyclopédique (lire, écrire, compter, histoire, géographie, histoire naturelle...) ; des cartes scolaires, enfin, sont définies, et c'est une grande

première là aussi (1 école publique pour 1000 habitants).

Immédiatement, la réussite qui avait accompagné la loi Bouquier échappe aux écoles publiques imaginées par Lakanal. Deux raisons à cela. Tout d'abord, l'an III (année durant laquelle s'applique cette loi) correspond au moment de la plus grave crise économique de la période révolutionnaire. L'hyper-inflation gagne. La valeur des assignats finit de s'effondrer. Or, les instituteurs et institutrices publics sont rémunérés en papier-monnaie. Leur revenu ne vaut donc plus rien, dès la fin 1794. Beaucoup démissionnent alors, et plus encore ne tentent même pas l'aventure. En outre, et c'est la deuxième raison de l'échec de cette loi, le tissu local rural lui oppose un pesant refus. Point forcément par rejet du principe républicain : ce à quoi les localités résistent, c'est au principe d'une école publique totalement prise en charge par l'État, sans marge de manœuvre pour les communes, d'une école venue du dehors, donc, là où les communautés avaient su se rendre maîtresses de leurs écoles depuis de longues décennies (dynamique d'appropriation communale de l'école parachevée par les formes singulières d'exécution de la loi Bouquier en l'an II).

Oui mais la loi Lakanal, rappelons-le ici, a autorisé les écoles privées – chose bientôt confirmée par la Constitution de l'an III, celle du Directoire. Et aussitôt c'est le succès pour ces dernières, un succès inversement proportionnel à la déroute des écoles publiques. Il est vrai que l'on peut rémunérer l'instituteur privé comme l'on veut. Il est vrai aussi que l'on peut organiser l'école privée selon le désir de la communauté, la loi n'ayant rien prévu à ce sujet. Les villages sauront vite se saisir de ce vide pour faire de l'école privée une institution communale, républicaine si la localité est républicaine, hostile à la République si la communauté la rejette. Et puis, bien sûr, comment faire autrement pour avoir une école quand vous êtes une petite bourgade de moins de 1000 habitants et que les cartes scolaires vous ont refusé un instituteur public ? Or, cela, c'est tout de même le cas de plus de 50% des communes rurales !

Le 3 brumaire an IV, à la veille de sa séparation, la Convention revient déjà sur la loi Lakanal. Elle lui substitue la loi Daunou, qui restera en vigueur jusqu'en 1802. Le repli des ambitions scolaires s'accélère. Si l'on n'a pas encore renoncé à faire des écoles publiques des lieux de civisme, si l'on continue de penser que l'école peut « régénérer »

la société et les hommes (pour en faire des citoyens), on abandonne en revanche le principe de la gratuité pour les écoles de la Nation. Peu efficace pour cause de crise économique aiguë durant les mois écoulés, cette gratuité s'était en même temps révélée très onéreuse pour l'État. Trop, d'ailleurs, pour ces thermidoriens qui, sur le seuil du Directoire, entendent bien donner la priorité, désormais, non plus à l'école du peuple, mais à celle des élites (via les écoles centrales, notamment).

L'école publique, qui continue à relever de l'État (les instituteurs publics seront jusqu'en 1802 nommés par l'administration, les cartes scolaires demeurent, les règlements intérieurs supra-communales aussi), sera payante. L'école privée, elle, poursuit son bonhomme de chemin. Pas besoin de vous faire un dessin. Le constat est sévère, dressé par le Directoire dès 1798-1799, qui découvre sans pouvoir y remédier, que l'école publique voulue par l'an III et l'an IV n'a guère su réussir hors des villes. Ailleurs, l'école privée a largement triomphé.

Côme Simien,
maître de conférences à Paris
1IHMC-IHRF



Anonyme, Une école au XVIII^{ème} siècle

LA PAROLE À NOS ADHÉRENTS



L'Incorruptible, depuis son numéro 113, souhaite donner la parole à ses adhérents. Au fil des numéros, de tout nouveaux adhérents et des plus anciens ont témoigné de leur intérêt pour Robespierre et la Révolution française y apportant la touche personnelle et sensible de l'intérêt qu'ils portent à l'Incorruptible. Aujourd'hui c'est au tour de Esteban EVRARD, tout juste 21 ans, et membre du Conseil d'Administration de l'ARBR depuis 2022 de se confier.



Bonneville, *Portrait présumé d'Augustin de Robespierre, dit le jeune (1763-1794), conventionnel, vers 1790*

Ma rencontre avec *l'Incorruptible* remonte à mes années de lycéen à Charleville-Mézières, patrie d'un autre révolutionnaire, Rimbaud. Pas franchement enthousiasmé par l'école, je compris pourtant que cette épopée

révolutionnaire pouvait d'abord se lire tel un formidable roman. Un roman peuplé d'Hommes, forts de leurs parcours et de leurs choix. Peuplé, il faut le dire, d'une masse construite en large partie de jeunes, démographie oblige. Un remarquable rempart au misérabilisme.

Comme beaucoup, il m'est impossible de séparer la vie de l'œuvre révolutionnaire de Robespierre. Son image, ce qu'il incarnait et incarne toujours. Une image de justesse, de force, d'espoir. Non pas un espoir idéalisé, fantasmé ou rêvé. Mais un espoir réel, celui d'une possibilité ouverte du meilleur.

Celle aussi d'une foule – devenue peuple et nation – qui prit son destin en main pour bâtir l'idéal républicain qui anime tant de femmes et d'hommes aujourd'hui. Une force agitant les premiers esclaves comme les Hommes qui montèrent à l'assaut du ciel.

N'ayant jamais franchement entamé d'études, ayant accompli quelques petits boulots ici et là, à l'usine comme ailleurs, je dois avouer que l'inépuisable source de questions, de ré-

ponses, d'intrigues, de défaites et de victoires enfantée de cette période m'a bercé.

Robespierre fut, comme d'autres qui le précédèrent et le suivirent, un Homme d'action, d'intellect et d'imagination. Il mit sa vie au service du bien commun et de l'intérêt général. En cela, il s'est révélé être un grand homme d'État. D'ailleurs, si certains usent leur santé à le calomnier depuis plus de 230 ans, c'est bien pour ce qu'il représente.

De ce point de vue, je reste persuadé que cette épopée, celle des Robespierre, des Saint-Just, des Marat et les autres, ne manque pas de faire rêver et réfléchir nombre de jeunes comme moi.

Certes, il est ici question de passion ; et la passion ne se décrète pas. En revanche, l'ARBR m'a permis de donner corps à cette passion. Peut-être même à la matérialiser. Faire de ce formidable roman, un quelque chose du présent.

Esteban EVRARD, 21 ans,
Membre du CA de l'ARBR

ROBESPIERRE ?

VOUS AVEZ DIT ROBESPIERRE ?

Robespierre Prettre, né à Courcelles-lès-Lens en 1907 est le fils d'un mineur syndicaliste mort en 1915.

Ayant peu fréquenté l'école, notre Robespierre obtint pourtant le certificat d'études. Galibot à 13 ans à Dourges, il quitte vite le Nord, multipliant les expériences professionnelles. Il participe au « contre » Tour de France créé par l'Humanité dans les années 30. Installé à Mitry-Mory, il a des responsabilités au sein du PC. En 1935, le voici au Perreux, puis à Nogent-sur-Marne, il pilote la CGT chez Aussudre.

Survient le coup d'État de Franco, Robespierre, utilisant son savoir-faire sur les automitrailleuses rejoint les Brigades internationales. Il disparaît le 9 septembre 1938 sur le front de l'Èbre.

Salut Camarade Citoyen Robespierre !

Trouvé par **Pierre Outteryck**
dans *Le Maitron*

Vie de l'ARBR

6 MAI 2023

Enfin un Centre d'Interprétation consacré à Robespierre dans sa ville natale

Extraits du discours prononcé par le Président de l'ARBR lors de sa présentation à la Maison de Robespierre devant un public nombreux.



Ce 6 mai 1758, Jacqueline Marie-Marguerite Robespierre-Carrault, tout juste âgée de 23 ans, en cette nuit de souffrance parturiente pouvait-elle imaginer que le premier fils qu'elle mettait au monde, au plus vite baptisé en l'Église de la Madeleine, à deux pas d'ici, deviendrait le révolutionnaire qu'il fut et que plus de deux siècles et demi la simple référence à son nom continuerait de soulever les controverses après les plusieurs centaines d'ouvrages biographiques ou historiques qui lui ont été consacrés et que la recherche historique n'en finit toujours pas de nous dire « *robessierristes, anti-robessierristes, de grâce par pitié, dites-nous donc, enfin qui fut Robespierre ?* » comme le soulignait, dans les années 30, l'historien Marc Bloch.

Personnellement, je pense qu'elle était à mille lieues de s'imaginer tout cela ; je pense qu'elle était très heureuse et fière de donner un fils à son mari, que le nom de la famille aurait un successeur, et que se remettant des fatigues de l'accouchement, elle s'en remettait à Dieu pour qu'il ne meure pas trop tôt et grandisse pour embrasser, plus tard, la carrière de son père, comme celui-là le fit à son moment.

Sa courte vie ne lui permit même pas de se réjouir des succès scolaires de son aîné, ni de le voir embrasser une prometteuse carrière d'avocat. Six ans après, à l'âge de 29 ans, elle mourait en mettant au monde son cinquième enfant qui ne lui survécut pas. C'était là le lot de bien des femmes à la fin du XVIII^{ème} siècle, même celles issues de la petite bourgeoisie assez aisée.

Il n'était pas non plus rare que les « robins » séduits par les Lumières entreprennent de laisser leur famille pour voyager et découvrir le monde. On en connaît d'autres bien plus célèbres que le Maximilien Barthélémy, modeste avocat arrageois.

Que les Robespierre deviennent orphelins, que le conseil de famille se partage la responsabilité

de subvenir à leurs besoins n'a rien d'exceptionnel. Et la psychanalyse, même celle des estaminets, n'en a que faire. Il n'y a qu'un abbé émigré – on dirait aujourd'hui traditionaliste – féroce anti-révolutionnaire, aigri, et en quête de reconnaissance, en 1795 quand les thermidoriens en avaient bien besoin, pour y trouver là les raisons de la tyrannie cruelle du révolutionnaire, et hélas, nombre d'historiens peu regardants, trop heureux de trouver dans ces récits, sans trop d'efforts les réponses aux questions que la courte vie du révolutionnaire continue aujourd'hui de soulever.

Je ne m'attarderai pas ici sur un autre événement relaté avec force détails par notre abbé, répétiteur à Louis Le Grand, qui se vantait d'être un proche de la famille. Il expliquait que la haine supposée que notre Incorruptible vouait au Roi, dont le carrosse l'avait couvert de boue alors qu'il récitait un poème devant le Collège Louis Legrand, venait de là. On sait depuis, grâce à Hervé Leuwers¹, que cette rencontre fut plus qu'improbable et vraisemblablement née de l'imagination du curé réfractaire.

Enfin, s'agissant de cette affaire de la terreur, puisqu'il faut bien en parler, voyons ce qu'en dirent Barère et surtout Tallien **un mois après le coup d'état du 9 thermidor**, inventant par le même coup une nouvelle période historique : « le règne de la Terreur », système qui ne fut jamais mis à l'ordre du jour de la Convention malgré les temps de guerre, et auquel Robespierre était opposé.

Pourquoi revenir brièvement sur ces trois préjugés, voire ces mensonges, ayant traversé plus de deux siècles ?

Ils résument, à eux trois, l'intérêt et la nécessité historique d'accorder à Robespierre, mais aussi à son jeune frère qui choisit de suivre le destin de son aîné et à sa jeune sœur qui prit soin de la mémoire des deux jusqu'à la fin de sa vie, **un lieu où ils puissent se poser, exister**, et permettre aux citoyens attachés à l'Histoire de notre pays et plus particulièrement de notre République d'y trouver de quoi éclairer cette période, leur apporter des outils conceptuels solides pour qu'ils puissent se forger un regard posé, afin d'interroger le présent et l'avenir en dehors des passions politiques et des instrumentalisation qui, s'agissant de Robespierre et la Révolution française, constituent ce que Jean-Clément Martin appelle « *deux cents ans de mensonges d'État* ».

Nous nous réjouissons que Frédéric Leturque, le Maire UDI actuel de la ville, ait choisi, à nos côtés de présenter la configuration du futur centre d'interprétation dédié à Robespierre, ce 6 mai 2023, jour anniversaire que l'ARBR célèbre depuis trente-cinq ans. Nous voyons dans ce geste la reconnaissance du sérieux de notre travail.

Alcide Carton
Président de l'ARBR

¹ Hervé Leuwers, *Robespierre, biographie*, Editions Fayard, 2014



CHEZ NOS LIBRAIRES



Michel Benoit,
L'affaire de la Compagnie des Indes
Ramsay, mai 2023



Michel Biard
En finir avec Robespierre et ses amis
Lemme edit, éditeur, 2021
(120 pages)

épilogue

« Ditons-nous que tout est bien ?
Continuerons-nous de louer par habitude
ou par pratique ce qui est mal ? Nous perdrons
la patrie. Révélerons-nous les abus cachés ?
Dénoncerons-nous les traîtres ?
On nous dira que nous ébranlons les autorités
constituées, que nous voulons acquérir
à leurs dépens une influence personnelle.
Que ferons-nous donc ? Notre devoir.
Que peut-on objecter à celui qui veut dire
la vérité et qui consent à mourir pour elle ?
Disons donc qu'il existe une conspiration
contre la liberté publique. »

Extrait de l'Ultime discours du citoyen
Robespierre le 26 juillet 1794

Entretien avec Monsieur Wiart

À la suite de l'allocution de Monsieur Leturque, maire d'Arras, à la maison Robespierre lors de la cérémonie du 6 mai 2023, nous avons souhaité obtenir pour nos lecteurs quelques précisions sur le projet de réhabilitation de ce lieu. Nous remercions Monsieur Wiart, Conservateur en Chef des Bibliothèques, Directeur du Patrimoine, de l'Archéologie et du Tourisme à la Mairie d'Arras pour son accueil.

À quel moment le public pourra-t-il être accueilli à la maison Robespierre ?

Le conseil municipal a délibéré pour que l'office de tourisme prenne la gestion de la maison au 1^{er} janvier 2024 avec un projet d'investissement, un travail de création de la scénographie et de mise au norme. Il y aura bien deux bonnes années avec les études (de six à dix mois) et les travaux qui débuteraient à la fin 2024 pour enfin dire honnêtement que courant 2025, début 2026, on commencera à voir des choses à la maison de Robespierre. La ville porte bien le projet dans son budget et l'office de tourisme aura la vision du développement touristique de la maison prenant en compte toutes les problématiques liées à l'accueil du public en termes de faisabilité. L'office de tourisme étant soumis au marché public, nous ne sommes pas à l'abri de marchés infructueux, pas plus que d'une bonne surprise et que cela ira plus vite...

Comment les objectifs de l'office de tourisme seront-ils fixés ?

Comme aujourd'hui on le fait avec les carrières Wellington, les Boves et le Beffroi, l'office de tourisme aura comme mission de gérer le site et d'en assurer l'accueil, selon des objectifs qui sont fixés par la ville en termes de nombre de visiteurs et d'horaires d'ouverture. On est dans une délégation de service public avec un cahier des charges qui est en train de s'écrire. L'objectif est bien que la maison soit ouverte au même titre que les autres sites.

Y aura-t-il toujours une place pour le comité scientifique ?

Il est pour moi celui qui validera les propos. On avait envisagé à termes que, plutôt qu'il y ait un comité avec plein de personnes, il n'y ait que deux commissaires d'exposition qui seraient Guillaume Mazeau et Hervé Leuwers, à voir si cela se confirme. Ils seraient chargés d'écrire les propos contenus dans la maison. Dans tous les cas, le comité scientifique aura toujours sa place pour s'assurer de la cohérence historique.

Y aura-t-il un enrichissement de la collection ?

La collection, c'est la question de la ville pas la question de la Maison Robespierre qui n'aura pas d'œuvres dans ses murs pour des questions de sécurité et pour éviter d'entrer dans une logique de « glorification ». Il vaut mieux mettre des documents à l'appui des propos tenus dans la scénographie de la maison et une présentation des œuvres dans le musée des Beaux-Arts. L'idée est de donner à comprendre plutôt que de donner à voir même s'il y aura des reproductions de portraits ou de manuscrits.

Quel rôle pour l'ARBR ?

Nous sommes dans une logique de partenariat et de confiance, on vous intégrera dans le comité scientifique qui sera réactivé puis par la suite vous aurez toute votre place, celle que vous aurez envie de prendre et qui sera à fixer.

Propos recueillis par
Xavier Carrue

Adhérez à l'ARBR. Pour défendre Robespierre, soutenir l'ARBR et continuer de recevoir le bulletin rendez-vous sur :
<https://www.amis-robepierre.org/Adherer-a-l-ARBR-en-2023>